

Bureau de la métropole du 28 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
14 septembre 2018

Conseillers en exercice
37

Président : M. François CUILLANDRE

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 28 septembre 2018 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, M D. CAP, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme B. ABIVEN, M. J-L. POLARD, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

M. R. HERVE, Mme B. MALGORN, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

B 2018-09-299 AFFAIRES FONCIERES

Brest - 26 rue Thibaudet : constat de la désaffectation et approbation du déclassement d'une portion du domaine public d'environ 270 m².

Le rapporteur, M. Reza SALAMI
donne lecture du rapport suivant

AFFAIRES FONCIERES – Brest - 26 rue Thibaudet : constat de la désaffectation et approbation du déclassement d'une portion du domaine public d'environ 270 m².

EXPOSE DES MOTIFS

Les propriétaires du 26 rue Thibaudet à Brest ont sollicité Brest métropole en vue d'acquérir une portion d'espace vert longeant leur propriété, pour partie cadastrée section DI 470.

Cette portion, d'environ 270 m², appartenant à Brest métropole, se compose d'un talus boisé en friche contigu à un cheminement piéton enherbé (vue aérienne ci-jointe) et fait partie du domaine public métropolitain.

Seul le maintien dudit cheminement piéton, sur une largeur d'au moins 3 mètres, présente un intérêt public pour la collectivité. En conséquence, la bande située au-delà de ces 3 mètres peut faire l'objet d'une cession. Sa désaffectation matérielle a donc été portée à la connaissance du public par des dispositifs matériels.

Dès lors, il y a lieu de constater la désaffectation de cette portion de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public en vue de sa cession aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame Sassolas.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Bureau de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférant.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSTION
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Bureau de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE